

**PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE**

**COMMUNE DE NANCY**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
**relative à la Déclaration de Projet de**  
**construction de la nouvelle cité judiciaire**

**Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur**

### **Rappel de l'objet de l'enquête publique et de son déroulement :**

la présente enquête publique est préalable à la déclaration de projet de construction de la nouvelle cité judiciaire rue Oberlin à Nancy sur le site de l'ancienne usine Alstom. Cette enquête s'est déroulée sans incidents du 26 octobre 2022 au 16 novembre 2022.

### **Concertation préalable :**

Une concertation préalable a été faite du 29 mars 2021 au 14 mai 2021. Les principales observations du public ont été les suivantes :

- le choix du site.
- la conservation du patrimoine industriel du quartier et donc sur la conservation des façades et des bâtiments.
- l'accessibilité du site, qui est enclavé et mal desservi par les transports en commun, et ce par de nombreux publics ( fonctionnaires, justiciables, auxiliaires,.....) pouvant avoir des soucis de mobilité.
- les conditions de vie et de travail dans la future cité judiciaire : questions sur la restauration in situ qui apparaît indispensable pour beaucoup d'utilisateurs de la cité, demandes de douches et parkings pour vélos.
- le stationnement actuel difficile dans le quartier, le sous-dimensionnement des voiries pour ce nouvel afflux de véhicules.

### **Conclusions motivées sur le projet et avis du Commissaire Enquêteur :**

Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête mis à ma disposition,

Après visite du site de la cité judiciaire actuelle et de l'emplacement du projet de future cité judiciaire, rue Oberlin à Nancy,

Après la réception et l'audition du public et l'examen des observations,

Après avoir communiqué à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice(APIJ) un procès-verbal de synthèse des observations reçues et après examen des réponses et explications reçues dans le mémoire en réponse par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice(APIJ) .

Après l'analyse détaillée et développée dans mon rapport d'enquête,

### **Avis sur le déroulement de l'enquête :**

L'enquête publique relative à la Déclaration de Projet de la nouvelle cité judiciaire sur Nancy s'est déroulée du 26 octobre 2022 au 16 novembre 2022.

Le dossier relatif au projet et le registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant vingt deux jours consécutifs à la Mairie de Nancy, toute personne ayant pu y consigner ses demandes et requêtes.

Le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet « registre demat » et sur le site de la préfecture de Meurthe et Moselle et il était possible d'envoyer ses observations par voie électronique sur une adresse mail .

L'avis prescrivant cette enquête a été affiché sur le panneau d'affichage situé à la Mairie de Nancy, au siège de la Métropole du Grand Nancy et sur le site du projet rue Oberlin, rue St Vincent de Paul pendant la durée de l'enquête et visible de la voie publique, et il a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Est Républicain du 10 octobre 2022 et du 26

octobre 2022 et dans la Semaine de Nancy du 6 octobre 2022 et du 27 octobre 2022. La publicité a été faite conformément à la réglementation en vigueur pour informer le public, et chacun a pu s'il le souhaitait s'informer et s'exprimer sur le dossier de déclaration de projet de la nouvelle cité judiciaire. Sur le plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

### **Avis sur les observations du public:**

Le public a montré un certain intérêt à cette enquête publique. J'ai reçu 3 courriers et 11 observations dans le registre dématérialisé.

### **Les remarques du public :**

-sur le lieu choisi: de nombreuses réserves sur l'emplacement car dans ce quartier, les rues sont assez étroites .

-sur la desserte du site par les transports en commun : de nombreuses remarques sur la faible desserte par les transports en commun.

-est-ce que Urbanloop permettra vraiment de satisfaire les utilisateurs de la cité judiciaire ?

-sur le stationnement des véhicules, il semble que le nombre de places prévues paraît insuffisant.

- la future cité n'est pas conçue pour accueillir les 20 magistrats qui manquent actuellement, sachant que pour chaque poste de magistrat créé, il faut prévoir deux, voire trois greffiers en plus. D'autre part, 10 salles d'audience publique et 21 salles d'audience de cabinet : est-ce suffisant pour toutes les juridictions ?

- une restauration sur place est envisagée ou une cafétéria ?

- sur le patrimoine et l'architecture : la hauteur maximale des constructions de 28 mètres, dans ce quartier composé d'immeubles de petit gabarit.

- sur la pollution du site : présence d'une nappe d'eau à environ 3,50m de profondeur, les polluants après la désimperméabilisation ses sols, vont circuler et à proximité se trouvent des jardins ouvriers arrosés avec l'eau de la nappe.

### **Le positif :**

-la cité judiciaire actuelle rue Général Fabvier est un bâtiment vétuste, une passoire énergétique, le projet de nouvelle cité permettra une économie très importante sur le plan énergétique.

-la construction de la nouvelle cité judiciaire se fera sur un site déjà urbanisé et

supprimera une friche industrielle, qui existe depuis un certain nombre d'années.

-cette friche industrielle laissée à l'abandon retrouvera une seconde vie, tout en conservant les murs extérieurs de l'ancienne usine Alstom, soit une marque patrimoniale.

- le site n'est pas localisé au sein de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

- aucune zone verte n'est impactée par ce projet, et n'est pas concerné par des milieux environnementaux remarquables et n'est pas situé dans des réservoirs de biodiversités.

- les travaux de dépollution des sols interviendront directement après la phase de désimperméabilisation des sols afin de réduire au maximum les possibilités de transfert des polluants des sols vers la nappe.

- on n'augmente pas l'artificialisation des sols de la métropole puisqu'on occupe une ancienne usine qui est une friche urbaine.

- un espace de restauration est prévu et sera géré par l'association du personnel de la cité judiciaire.

-l'emplacement choisi, après étude sur 2 autres sites, est une zone urbaine en reconversion, actuellement paraissant un peu délaissée et permettra le début de la mise en valeur de ce site entre la Meurthe et le canal, avec le projet de construction d'une passerelle, permettant une liaison piétonne avec le centre ville en quelques minutes et la mise en place de transports en commun plus performants que ceux existants.

-la nouvelle cité judiciaire marque la première étape de la mutation d'un quartier au passé industriel.

### **Avis sur l'intérêt général du projet :**

la cité judiciaire actuelle rue général Fabvier est un bâtiment vétuste, bourré de malfaçons et minée par des infiltrations d'eau , et malgré de nombreux travaux réalisés en site occupé, les conditions de travail et d'accueil des justiciables se dégradent. D'autre part, la greffe du tribunal de Commerce est dans un bâtiment préfabriqué.

Le projet de construction de la nouvelle cité judiciaire permettra de faire de réelles économies sur le plan énergétique et offrira aux agents de la justice des locaux plus agréables, plus fonctionnels, et qui seront plus en adéquation avec les besoins de la justice.

Il est certain que la nouvelle cité judiciaire va amener un trafic routier plus intense dans ce quartier. Par contre, la mise en place de transports en commun plus performants et la construction de la passerelle piétonne vers le parc de la Pépinière vont compenser en

partie les problèmes de circulation et inciter les usagers et les professionnels de la cité , après une période d'adaptation à les utiliser. Je pense qu'à terme, ce quartier un peu délaissé, sera revalorisé notamment par la revitalisation de l'ancienne voie ferrée actuellement abandonnée mais transformée en voie douce, avec une piste cyclable, le projet Urbanloop et des espaces verts, un passage piétonnier et se trouvant à environ 800 mètres de l'arrêt de tram le plus proche. La future Cité Judiciaire occupera une friche industrielle et la conservation des murs extérieurs de l'ancienne usine Alstom permettra de conserver un certain aspect industriel de ce quartier.

Ce projet présente un caractère d'intérêt général et il paraît indispensable .

### **Arguments contre la déclaration de projet**

Je ne vois pas d'inconvénients à cette déclaration de projet.

### **Aussi j'émet un**

### **Avis favorable sur la déclaration de projet, avec les recommandations suivantes :**

Une grande partie des remarques concerne le stationnement des véhicules. Je pense qu'il est indispensable de trouver de nouvelles places de parking. En effet, dans ce quartier, les rues sont assez étroites et peu de places sont libres. Aussi, dans l'emprise de cette friche industrielle, se trouve un emplacement libre actuellement à environ 150 mètres du projet. Dans cet emplacement, il serait possible d'insérer une cinquantaine de places de parking, aussi, la démarche de l'APIJ, en concertation avec la mairie de Nancy paraît indispensable pour réaliser ce parking par tous les moyens possibles.

Fait à Vézelize le 15 décembre 2022,

Raymond Colin

Commissaire Enquêteur

